SQ
Terre d'innovations

PLUi
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.7. Plan de zonage
Voisins-le-Bretonneux

MODIFICATION
APPROBATION

ELANCOURT
GUYANCOURT
LA VERRIÈRE
MAGNY-LES-HAMEAUX
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
TRAPPES
VOISINS-LE-BRETONNEUX

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 13/04/2023
Le Président Jean-Michel FOURGOUS

Date de prescription: 07/02/2014
Date de mise à jour: 01/02/2023
Date d'impression: 01/02/2023

1, rue Eugène Hénaff - BP 10118 - 78192 Trappes Cedex
Tél. : 01 30 44 80 80 - www.sqy.fr

SAINT QUENTIN EN YVELINES
Terre d'innovations

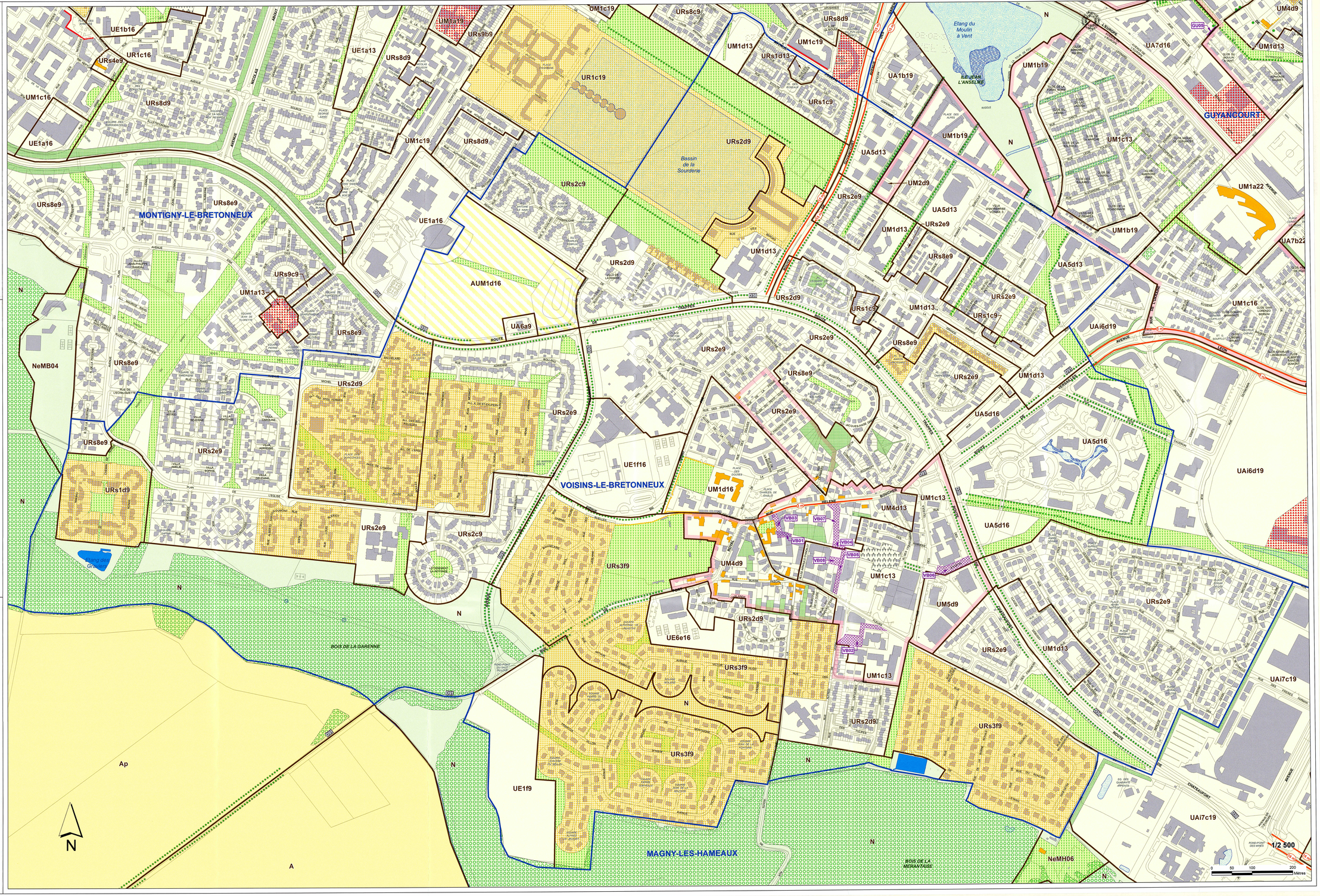

- Limite de commune
- Cimetière
- Bassins, étangs, rigoles

Zonage

- A : zone agricole
- AU : zone à urbaniser
- N : zone naturelle
- U : zone urbanisée

Prescriptions

Périmètres prescriptifs particuliers

- Emplacement réservé (Article L151-41 1°,2° et 3° du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de mixité sociale (Article L 151-15 du Code de l'Urbanisme)
- Ilot commercial à préserver pour la diversité commerciale (Article L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale (Article L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Implantation des constructions en recul par rapport à l'alignement

Protection du patrimoine bâti

- Ensemble urbain remarquable (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de construction ou bâtiment remarquable (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mur remarquable (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Protection du patrimoine naturel et paysager

- Espace boisé classé à conserver, à protéger ou à mettre en valeur (Article L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager modulé, cœur d'îlot et fond de parcelle protégés (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre ou groupement d'arbres (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement d'arbres (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger ou à mettre en valeur (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides à protéger (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Liste des emplacements réservés

Nom	Localisation	Description	Bénéficiaires	Surface
VB01	Voisins-le-Bretonneux	Poursuivre le maillage du centre-ville	Commune	204 m²
VB02	Voisins-le-Bretonneux	Parvis des équipements et commerces et voie d'accès sur rue aux Fleurs	Commune	2233 m²
VB03	Voisins-le-Bretonneux	Poursuivre le maillage du centre-ville	Commune	791 m²
VB04	Voisins-le-Bretonneux	Poursuivre le maillage du centre-ville	Commune	260 m²
VB05	Voisins-le-Bretonneux	Ouvrir l'îlot central en créant une liaison	Commune	1142 m²
VB06	Voisins-le-Bretonneux	Assurer la continuité de la TVB et les liaisons inter quartier	Commune	1699 m²
VB07	Voisins-le-Bretonneux	Ouvrir l'îlot central en créant une liaison	Commune	1516 m²
VB08	Voisins-le-Bretonneux	Place publique	Commune	461 m²